

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1325

18 juin 2011

SOMMAIRE

ACOLIN Fund Management S.A.	63572	NAGERA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	63557
alit'RH S.à.r.l.	63591	N.A.P.I. SPF S.A.	63556
AXOR HOLDING, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	63560	Nexeo Solutions Luxembourg Holding Co. S.à r.l.	63600
Azzurri Internazionale SPF S.A.	63561	Nomura Multi Currency MMF	63562
Benchley Investments S.A.	63561	Nomura Multi Currency MMF	63562
Bradimac S.A.	63592	Oceania S.A.	63555
Chinto S.A.	63554	OMNIUM AFRICAIN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	63559
Edeno S.A.	63559	Pearsie Estate Company S.A.	63588
Edvima S.A.	63587	PIN H. S.à r.l.	63593
Eurofli	63554	Pusan S.A. SPF	63588
Friob Consult S.A.	63563	Rainbow Strategies S.A.	63554
Hazel S.A.	63558	Randstad Holding Luxembourg S.à r.l. ...	63599
Icare Finance S.A.	63573	Sarmod Investissements S.A.	63557
Immobilière Orion S.A.	63560	S.E.T.H. Société Européenne de Technologie S.A.	63558
Indra SPF S.A.	63556	Société d'Investissements en Méditerranée S.A.	63591
Interact Climate Change Facility S.A.	63573	Softinvest S.A.	63558
I.P.P. Luxembourg S.A.	63588	Solusion SA	63600
Itron Financial Services Company S.à r.l.	63598	Sydney International Properties S.A.	63599
Kikerono Konzern SPF A.G.	63560	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	63556
LDM Capital S.A.	63562	Val-Immo, S.à r.l.	63599
Le Lapin	63559	VG Sicav II	63561
Luanis S.A.	63600	Vins et Domaines Finance S.A.	63591
Luxservices Europe S.A.	63594	Weigand S.A.	63592
Lyrane Invest S.A.	63562	Yaletipart S.A.	63555
Marroni Finances SPF S.A.	63573		
Midilux Holdings S.A.	63592		
MK Luxinvest S.A.	63572		
NAGERA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	63557		

Chinto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 78.846.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 2011 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination d'un Administrateur;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082541/10/19.

Rainbow Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082542/10/19.

Eurofli, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 27.019.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juillet 2011 à 10.00 heures au Siège Social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2011.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2011; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg
Crédit Mutuel Arkéa
Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel Sud Europe Méditerranée

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011084118/755/30.

Oceania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082543/10/19.

Yaletipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.633.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 9 mai 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2011 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075987/795/19.

Indra SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 35.746.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011084095/1031/15.

N.A.P.I. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 28.416.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011084142/1031/15.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 mai 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juillet 2011 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société par apport en numéraire;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et commandités de la Société;
3. Souscription de la totalité des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par la société «SOPAN POLSKA Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia» admise comme nouvel actionnaire commanditaire;
4. Augmentation du montant de capital autorisé à concurrence d'un montant de Euro 100.000;
5. Renouvellement pour une période de 5 ans de l'autorisation accordée à la Gérance en ce qui concerne l'émission d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre du capital autorisé avec possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription;
6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
7. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société laquelle sera désormais fixée au dernier jour ouvrable du mois de mars à 14.00 heures, et modification subséquente de l'article 15 des statuts de la Société.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2011076715/795/29.

NAGERA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 83.199.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le lundi 27 juin 2011 à 16h00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire de vérification des comptes de la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire;
3. Clôture de la liquidation;
4. Divers.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2011071512/546/17.

NAGERA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 83.199.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le lundi 27 juin 2011 à 10h00 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur et présentation des comptes de la liquidation;
2. Nomination d'un commissaire de vérification des comptes de la liquidation.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2011071513/546/15.

Sarmod Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 52.327.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 juin 2011 à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075991/696/17.

Softinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.454.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 10 mai 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075979/795/18.

S.E.T.H. Société Européenne de Technologie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 26.348.

Les Actionnaires et les Obligataires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2011 à 14:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075992/696/15.

Hazel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2011 à 12:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075993/696/17.

Le Lapin, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 86.007.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, Luxembourg, on *1 July 2011* at 15.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2010.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2011078060/534/16.

OMNIUM AFRICAÏN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 20.721.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le *lundi 27 juin 2011* à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011078070/546/21.

Edeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 108.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mercredi 29 juin 2011* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des Résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011078953/755/18.

AXOR HOLDING, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 71.506.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 27 juin 2011 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011078071/546/21.

Immobilière Orion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 93.725.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 28 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011078956/755/18.

Kikerono Konzern SPF A.G., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 18.306.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2011 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079602/795/15.

Azzurri Internazionale SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 21.198.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2011 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079589/795/16.

Benchley Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 27.617.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079591/506/16.

VG Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 135.064.

Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "EGM") of the Fund to be held on 27th June, 2011 at 2:00 pm at the Fund's registered office located, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of Giovanni Patri on 18th February, 2011.
2. Appointment of Alessandro Castagnetti and Margherita Balerna Bommartini as Directors.

The EGM does not require any specific quorum and decision shall be validly passed at a simple majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least three clear days prior to the holding of the EGM of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the Fund's registered office.

Proxy forms are available at the Fund's registered office.

Luxembourg, 9th June, 2011.

The Board of Directors

Référence de publication: 2011079614/755/22.

Lyrane Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.636.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2011 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079605/795/17.

LDM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.882.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2011 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079603/795/15.

Nomura Multi Currency MMF, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 24 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2011073309/9.

(110080850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Nomura Multi Currency MMF, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion au 24 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2011073308/9.

(110080849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Friob Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 74.301.

PROJET DE SCISSION

Le conseil d'administration de la société FRIOB CONSULT S.A. a établi un projet de scission pour la scission de la société par constitution de deux nouvelles sociétés, projet dont la teneur est la suivante:

1. Description de la scission. La société anonyme FRIOB CONSULT S.A. entend transférer à deux sociétés nouvellement constituées l'ensemble de son patrimoine actif et passif, conformément aux dispositions des articles 289 ss. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après désignée la Loi),

2. Modalités de la scission.**2.1 Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la Scission (art. 289 (2) a) de la Loi)****(a) La société participant à la scission**

La société scindée est la société anonyme FRIOB CONSULT S.A., établie et ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74301, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER en date du 1^{er} février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après Mémorial C) n° 373 du 24 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 13 juin 2006, publié au Mémorial C n° 2109 du 11 novembre 2006 (ci-après dénommée la société scindée),

dont l'objet social est le suivant:

"La Société a pour objet l'étude, le développement, les conseils et l'expertise dans le domaine du commerce et de l'entreprise, ainsi qu'en matière de gestion, finances et marketing.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange outre autre-ment."

et dont le capital social est de EUR 1.215.200,- (un million deux cent quinze mille deux cents euros), représenté par 24.304 (vingt-quatre mille trois cent quatre) actions avec une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

(b) Les sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission

Les sociétés bénéficiaires sont:

- La société anonyme ABI CONSULT, dont le projet des statuts est annexé (annexe 1), qui aura son siège social à L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig (ci-après dénommée la société bénéficiaire 1),

et

- La société anonyme FRIOB PARTICIPATIONS ET GESTION, dont le projet des statuts est annexé (annexe 2), qui aura son siège social à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl (ci-après dénommée la société bénéficiaire 2),

2.2 Rapport d'échange des actions (art. 289 (2) b) de la Loi)

Avec prise d'effet de la scission, les actionnaires de la société scindée reçoivent des actions des sociétés bénéficiaires de la scission en contrepartie des apports et de manière proportionnelle aux droits qu'ils avaient dans le capital de la société scindée.

2.3 Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires (art. 289 (2) c) de la Loi)

Les nouvelles actions sont remises aux actionnaires de la société scindée dans les 15 jours de la prise d'effet de la scission. Le registre des actions est adapté dans le même délai.

Ventilation des actions des sociétés bénéficiaires:

La répartition des actions des nouvelles sociétés se fera proportionnellement aux droits des actionnaires dans le capital de la société scindée, en l'occurrence chaque actionnaire pourra échanger une action de la société scindée contre 2,4162 actions de la société bénéficiaire 1 ou contre 0,4958 actions de la société bénéficiaire 2.

2.4 Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices et modalités particulières relatives à ce droit (art. 289 (2) d) de la Loi)

Les actions donnent le droit de participer aux bénéfices à partir de la date d'effet de la scission.

2.5 Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires (art. 289 (2) e) de la Loi)

Les opérations de la société scindée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour compte des sociétés bénéficiaires à partir du 1^{er} janvier 2011.

2.6 Droits assurés par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales ou les mesures proposées à leur égard (art. 289(2) f) de la Loi)

Toutes les actions formant le capital social de la société scindée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci. Il n'y a pas lieu de créer dans les sociétés bénéficiaires des actions conférant des droits spéciaux.

2.7 Avantages particuliers attribués aux experts, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés participant à la scission (art. 289 (2) g) de la Loi)

Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux experts, ni aux administrateurs, ni aux commissaires de la société scindée et des sociétés issues de la scission.

2.8 Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires (art. 289 (2) h) de la Loi).

La répartition des éléments du patrimoine actif et passif est décrite à l'annexe 3.

2.9 Répartition aux actionnaires de la société scindée des actions des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée (art. 289 (2) i) de la Loi).

La répartition des actions des sociétés bénéficiaires s'effectuera au choix des actionnaires en respectant l'égalité de leur traitement et sans qu'une soultte ne soit payée.

2.10 Date de prise d'effet de la Scission entre parties

Les parties ont retenu que la scission juridique devrait produire ses effets à la date de décision de l'assemblée générale décidant de la scission et de la constitution des nouvelles sociétés issues de la scission.

3. Mentions complémentaires. La Sàrl RSM Audit Luxembourg est désignée comme réviseur d'entreprises pour effectuer le rapport prévu à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Scission seront supportés à parts égales par les sociétés issues de la scission.

La scission sera réalisée en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires de la société.

La date de l'assemblée générale approuvant la scission sera fixée dès que la date de publication du projet de scission sera connue.

Junglinster, le 10/06/2011.

Signatures.

Suivent les statuts des sociétés issues de la scission:

Annexe 1. Statuts de la société "ABI CONSULT S.A."

ABI CONSULT S.A.

société anonyme

L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "ABI CONSULT S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'étude, le développement, les conseils et l'expertise dans le domaine du commerce et de l'entreprise, ainsi qu'en matière de gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des brevets, des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange outre autrement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200 EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^e mercredi du mois de juin à *** heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Composition du Conseil d'administration

- Norbert FRIOB, demeurant à 24, rue Hiehl, L-6131 Junglinster
 - Pierre FRIOB, demeurant à 5, rue Nennig, L-2214 Luxembourg
 - Laurent FRIOB, demeurant à 17, rue Gaston Diederich, B-1060 Bruxelles
- Monsieur Norbert FRIOB, sera élu „Président du Conseil d'administration",
Monsieur Pierre FRIOB, sera élu "administrateur-délégué" de la société.

Commissaire aux comptes:

- Paul LAPLUME, demeurant à 42, rue des Cerises L-6113 Junglinster

Annexe 2. Statuts de la société "FRIOB PARTICIPATIONS et GESTION S.A."

FRIOB PARTICIPATIONS ET GESTION S.A. société anonyme
L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "FRIOB PARTICIPATIONS ET GESTION S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'étude, le développement, les conseils et l'expertise dans le domaine du commerce et de l'entreprise, ainsi qu'en matière de gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des brevets, des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange outre autrement.

Art. 4. Le siège social est établi à Junglinster. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200 EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^e mercredi du mois de juin à *** heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Composition du Conseil d'administration

- Norbert FRIOB, demeurant à 24, rue Hiehl, L-6131 Junglinster
 - Pierre FRIOB, demeurant à 5, rue Nennig, L-2214 Luxembourg
 - Laurent FRIOB, demeurant à 17, rue Gaston Diederich, B-1060 Bruxelles
- Monsieur Norbert FRIOB, sera élu "Président du Conseil d'administration",
Monsieur Norbert FRIOB, sera élu "administrateur-délégué" de la société.

Commissaire aux comptes:

- Paul LAPLUME, demeurant à 42, rue des Cerises L-6113 Junglinster

Annexe 3. Répartition des actifs et passifs avant et après la scission

FRIOB CONSULT S.A.

situation selon comptes annuels au 31.12.2010

ACTIF

Immobilisations corporelles	1 569 863,84
Immobilisations financières	10 601 147,39
Créances clients	21 985,25
Créances entreprises liées	321 469,99
Autres créances	209 887,13
Banques	-14 117,63
TOTAL ACTIF	12 710 235,97

PASSIF

Capital	1 215 200,00
-------------------	--------------

Primes d'émission	34 091,97
Réserve légale	121 520,00
Autres réserves	9 248 062,60
Différence sur fusion	350 348,03
Résultat 2010	177 974,22
Provisions IRC - ICC	0,00
Dettes envers établ. crédit et tiers	1 263 081,01
Dettes fournisseurs	48 097,51
Dettes entreprises liées	22 598,07
Dettes fiscales et séc. sociale	2 094,74
Autres dettes	227 167,82
TOTAL PASSIF	12 710 235,97

FRIOB CONSULT S.A.

valeur retenue au moment de la scission

ACTIF

Immobilisations corporelles	2 528 843,64
Immobilisations financières	10 601 147,39
Créances clients	21 985,25
Créances entreprises liées	321 469,99
Autres créances	209 887,13
Banques	-14 117,63
TOTAL ACTIF	13 669 215,77

PASSIF

Capital	1 215 200,00
Primes d'émission	34 091,97
Réserve légale	121 520,00
Autres réserves	9 248 062,60
Différence sur fusion	350 348,03
Résultat 2010	177 974,22
Provisions IRC - ICC	0,00
Dettes envers établ. crédit et tiers	1 263 081,01
Dettes fournisseurs	48 097,51
Dettes entreprises liées	22 598,07
Dettes fiscales et séc. sociale	2 094,74
Autres dettes	227 167,82
Boni de réévaluation	680 875,66
Latence fiscale	278 104,14
TOTAL PASSIF	13 669 215,77

ABI CONSULT S.A.

après la scission

ACTIF

Immobilisations corporelles	2 528 843,64
Immobilisations financières	433 387,83
Créances clients	
Créances entreprises liées	321 469,99
Autres créances	204 000,00
Banques	
TOTAL ACTIF	3 487 701,46

PASSIF

Capital	2 000 000,00
Primes d'émission	14 130,76
Réserve légale	
Autres réserves	
Différence sur fusion	

Résultat 2010	
Latence fiscale	278 104,14
Dettes envers établ. crédit et tiers	1 172 189,39
Dettes fournisseurs	
Dettes entreprises liées	22 598,07
Dettes fiscales et séc. sociale	
Autres dettes	679,10
TOTAL PASSIF	3 487 701,46
FRIOB PARTICIPATIONS ET GESTION S.A.	
après la scission	
ACTIF	
Immobilisations corporelles	
Immobilisations financières	10 167 759,56
Créances clients	21 985,25
Créances entreprises liées	
Autres créances	5 887,13
Banques	-14 117,63
TOTAL ACTIF	10 181 514,31
PASSIF	
Capital	2 000 000,00
Primes d'émission	7 813 941,72
Réserve légale	
Autres réserves	
Différence sur fusion	
Résultat 2010	
Latence fiscale	
Dettes envers établ. crédit et tiers	90 891,62
Dettes fournisseurs	48 097,51
Dettes entreprises liées	
Dettes fiscales et séc. sociale	2 094,74
Autres dettes	226 488,72
TOTAL PASSIF	10 181 514,31

Référence de publication: 2011082737/521.

(110092014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

ACOLIN Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 135.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081780/10.

(110090010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

MK Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 43.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081839/10.

(110089998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Marroni Finances SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 21.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2011 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079606/795/15.

Icare Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 111.000.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2011 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079599/506/16.

Interact Climate Change Facility S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.719.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT ("AFD"), a public entity, organised and existing under the laws of France and having its registered office at 5 rue Roland Barthes, 75598 PARIS cedex 12, France;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 21 February 2011;

2) EUROPEAN INVESTMENT BANK ("EIB") having its registered office at 100 Boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg Kirchberg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as agent for the European Communities;

here represented by Nicholas Graham, residing professionally in Luxembourg and by Matthias Zoellner, residing professionally in Luxembourg its authorised signatories;

3) CDC GROUP PLC ("CDC"), a corporation established under the Commonwealth Development Corporation Act 1999 as successor to the Commonwealth Development Corporation, and whose registered address is Cardinal Place, Level 2, 80 Victoria Street, London, SW1E 5JL, United Kingdom;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 14 February 2011;

4) DEG -DEUTSCHE INVESTITIONS-UND ENTWICKLUNGSGESELLSCHAFT MBH, (“DEG”), a limited liability company organised and existing under the laws of Germany, having its registered 1 office at Kämmergasse 22, D-50676 Köln registered at the Cologne Commercial Registry under N° 1005, Germany;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Cologne, on 14 February 2011;

5) NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V., (“FMO”), a limited liability company organised and existing under the laws of the Netherlands and having its registered office at Anna van Saksenlaan 71, 2593 HW The Hague, The Netherlands registered at the register of commerce The Hague, N° 27078545, the Netherlands;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in The Hague, on 15 February 2011;

6) SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ECONOMIQUE (“PROPARCO”), a limited liability company organised and existing under the laws of France, having its registered office at 151, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 16 February 2011;

7) SOCIÉTÉ BELGE D’INVESTISSEMENT POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT - BELGISCHE INVESTERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN (“BIO”), a limited liability company organised and existing under the laws of Belgium, having its registered office at 188A-B4, Avenue de Tervuren, 1150 Brussels, Belgium;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Brussels, on 18 February 2011;

8) FINNISH FUND FOR INDUSTRIAL COOPERATION LTD (“FINNFUND”), a limited liability company organised and existing under the laws of Finland, having its registered office at Uudenmaankatu 16 B, 4th floor, FI-00120 Helsinki, Finland;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Helsinki, on 15 February 2011;

9) COMPAÑÍA ESPAÑOLA DE FINANCIACIÓN DEL DESARROLLO, COFIDES, S.A. (“COFIDES”), a limited liability company organised and existing under the laws of Spain, having its registered office at Principe de Vergara n° 132, 28002 Madrid, Spain;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Madrid, on 16 February 2011;

10) NORFUND NORWEGIAN INVESTMENT FUND FOR DEVELOPING COUNTRIES (“NORFUND”), a limited liability company organised and existing under the laws of Norway, having its registered office at Støperigata 2, Aker Brygge, 0250 Oslo, Norway;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Oslo, on 15 February 2011;

11) OESTERREICHISCHE ENTWICKLUNGSBANK AG (“OeEB”), a joint-stock company organised and existing under the laws of Austria, having its registered office at Strauchgasse 1-3, 1011 Vienna, Austria;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Vienna, on 14 February 2011;

12) SIFEM, SWISS INVESTMENT FUND FOR EMERGING MARKETS (“SIFEM”), a limited liability company organised and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Bubenbergrplatz 11, 3011 Bern, Switzerland, acting on behalf of SECO;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Bern, on 21 February 2011;

13) SWEDFUND INTERNATIONAL AKTIEBOLAG (“SWEDFUND”), a limited liability company organised and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Sveavägen 24-26, 103 65 Stockholm, Sweden;

here represented by Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Stockholm, on 17 February 2011.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties (other than EIB which has subscribed directly pursuant to a subscription form) and the notary, will remain annexed to the present deed, as well as the subscription form, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a joint stock company (société anonyme) which they declare organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a joint stock company (société anonyme) under the name of “INTERACT CLIMATE CHANGE FACILITY S.A.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The exclusive purpose of the Company is to finance, to a restricted number of persons, climate change and climate efficiency projects and create a portfolio of climate friendly investments in the private sector in its target countries, and to demonstrate to private sector investors the financial attractiveness of climate-friendly projects in developing countries and emerging markets, thereby serving a catalytic role in attracting long-term investments.

The Company will contribute to promoting the use of clean technology as an integral part of economic development and contemplates the provision of longterm financing for renewable energy and energy efficiency projects in countries suffering from significant energy shortage/access, thereby contributing to economic development.

The Company may carry out any financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the director or, in case of several directors, of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the director or, in case of several directors, by the board of directors.

In the event that the director or the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company’s issued share capital is set at seventy-eight thousand euros (EUR 78,000), represented by one hundred thirty (130) shares with a par value of six hundred euros (EUR 600) each.

The authorised capital, excluding the issued share capital, is set at sixty-six thousand euros (EUR 66,000), consisting of one hundred and ten (110) shares with a par value of six hundred euros (EUR 600) each. During the period of five years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorized to issue shares, and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. Such authorisation may be renewed one or more times through a resolution of the general meeting of the shareholders, each time for a period not exceeding five (5) years.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association. The Company may, to the extent permitted and under terms provided for by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company may have one or several shareholders. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the Law. Ownership of registered shares is established by inscription in the said register. Certificates of such registration may be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Transfers of shares can be subject to restrictions set forth in a shareholders’ agreement that may be entered into among the shareholders. In such case, any transfer of shares other than in accordance with such shareholders’ agreement shall be null and void, and the Company shall not reflect in its shareholders’ register any change in the record of ownership of shares pursuant to any such purported transfer.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and act accordingly; any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. The general meeting is convened by the board of directors or the statutory auditor(s). It shall also be convened upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company’s share capital. Further, shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company’s share capital may request the tabling of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company’s registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The board of directors may adjourn any general meeting of shareholders while in session to four (4) weeks. It must do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders shall indicate date, time, place and agenda of the meeting and shall be sent to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of May at 16.00 o’clock. If such day is a legal holiday in Luxembourg, a Saturday or a Sunday the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another shareholder as his proxy in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 11. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented unless otherwise provided for in a shareholders’ agreement that may be entered into among the shareholders.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders nor increase the commitments of the shareholders.

Any other amendment of the articles of association requires a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with article 67-1 of the Law, which may deliberate regardless of the proportion of the capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast.

Abstentions will not be taken into account for the above-mentioned majority requirements. Written record is kept of the resolutions of any general meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 12. The Company shall be managed by a board of directors composed of a minimum of four (4) and a maximum of ten (10) members who need not be shareholders of the Company. However, if it is noted at a shareholders’ meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders that falls after the shareholders have become aware of the existence of more than one shareholder. The director(s) shall be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, remuneration and term of office unless otherwise provided for in a shareholders’ agreement that may be entered into among the shareholders.

The term of the office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until his successor is elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis by the remaining directors until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 13. The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders. The chairman shall not have a casting vote.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or of two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Unless a higher quorum is foreseen in a shareholders' agreement that may be entered into among the shareholders, the board of directors can deliberate or act validly only if at least two-thirds of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Any director having a conflict of interest in relation to any matter to be considered in a meeting of the board of directors shall not count in the quorum at that meeting.

Unless a higher majority is foreseen in a shareholders' agreement that may be entered into among the shareholders, decisions shall be taken by a majority of two-thirds of the directors present or represented and entitled to vote at such meeting.

Each director will declare at the outset of each meeting of the board of directors either (a) that he has no interest in relation to any matter to be considered at such meeting or (b) any interest that he may have in relation to any matter to be considered at such meeting. A director will not participate in the consideration or have a vote in relation to any matter in respect of which he has a conflict of interest.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Each unanimous resolution adopted by circular means will contain a statement according to which directors confirm the absence of conflict of interest when expressing their approval.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 15. The board of directors has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, directors or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly in accordance with article 60 of the Law. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 16. The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two directors, and by the signature of any duly authorised signatory within the limits of such authorisation.

E. Supervision of the company

Art. 17. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six years.

The institution of statutory auditor(s) is suppressed and one or more independent auditors (réviseur d'entreprises agréé), chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting of shareholders, which fixes their number and the term of their office if the Company meets the criteria determined by article 35 for a period as determined by article 36 of the law of 19 December 2002 concerning the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings.

The board of directors shall keep such accounts and records as they consider necessary or desirable in order to reflect the financial position of the Company and shall cause proper books of account to be kept with respect to all the transactions, assets and liabilities.

A balance sheet shall be made out as at the end of each accounting year and laid before the shareholders at the following annual general meeting, and such balance sheet shall contain a general summary of the assets and liabilities of the Company. The balance sheet shall be accompanied by a report of the board of directors as to the state and condition of the Company, and the amount (if any) which they have carried or propose to carry to reserve. The report and balance sheet of the Company shall be signed on behalf of the board of directors by at least two members of the board, and the auditor's report shall be attached to the balance sheet, or there shall be inserted at the foot of the balance sheet a reference to the report.

A copy of every balance sheet and all documents annexed thereto, including the reports of the board of directors and the auditor, shall, at least twenty one days before the meeting, be served on each of the shareholders. If the annual general meeting of shareholders is not held at the date indicated in Article 10 hereof, the documents and reports shall be served on such date as aforesaid.

F. Financial year - Profits

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall end on 31st December of the same year.

Art. 19. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The balance may be freely used by the shareholders upon recommendation of the board of directors.

Interim dividends may be distributed by the board of directors in compliance with the conditions provided for by the Law.

G. Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 21. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law and, as the case may be, in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time among the shareholders.

To the extent permitted by the Law, in the event of any ambiguity or discrepancy between the provisions of any shareholders' agreement and these articles of association, the provisions of such shareholders' agreement shall prevail.

Art. 22. All disputes arising out of or in connection with these articles of association, including any question regarding its existence, validity, interpretation, breach or termination, shall be finally settled by arbitration under the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce (the "ICC Rules"), by three arbitrators appointed in accordance with the ICC Rules.

The arbitral tribunal shall consist of three arbitrators. The third arbitrator or chairman shall be a practising solicitor or barrister admitted in England and Wales for a continuous period of at least ten years as at the date of commencement of the arbitration.

The seat of the arbitration shall be London, England.

The language of the arbitration shall be English.

The courts of England and Wales may grant interim relief under Section 44 of the Arbitration Act 1996 (the "Act") and the scope of the relief available under Section 44(3) of the Act shall not be limited to preservation of evidence or assets.

The arbitral tribunal shall apply English law (excluding principles of conflict of laws) to any questions regarding the validity and interpretation of this clause.

The IBA Rules on the Taking of Evidence in International Commercial Arbitration (the "IBA Rules of Evidence") shall apply to any arbitration commenced in accordance with this clause.

The parties agree that, for the purposes of the English law of negligence, a Promoting Partner (as such term may be defined in a shareholders' agreement that may be entered into among the shareholders) shall owe a duty of care to the relevant Financing Partners (as such term may be defined in a shareholders' agreement that may be entered into among the shareholders) and to the Company.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Subscription and Payment

All of one hundred thirty (130) shares have been subscribed as follows:

- ten (10) by AFD, prenamed;
- ten (10) by EIB, prenamed;
- ten (10) by CDC, prenamed;
- ten (10) by DEG, prenamed;
- ten (10) by FMO, prenamed;
- ten (10) by PROPARCO, prenamed;
- ten (10) by BIO, prenamed;
- ten (10) by FINNFUND, prenamed;
- ten (10) by COFIDES, prenamed;
- ten (10) by NORFUND, prenamed;
- ten (10) by OeEB, prenamed;
- ten (10) by SIFEM, prenamed; and
- ten (10) by SWEDFUND, prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of seventy-eight thousand euros (EUR 78,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred (EUR 1,400.-).

General meeting of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and considering themselves as fully convened, have thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
2. The following persons are appointed directors of the Company:

- AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT, a public entity, organised and existing under the laws of France and having its registered office at 5 rue Roland Barthes, 75598 PARIS cedex 12, France, represented by Jean-Yves Grosclaude, born in Orléans, France, on 19 December 1950, residing at 16 bis, rue miss Paget, F-91700 Sainte Geneviève des Bois, France, its permanent representative;

- EUROPEAN INVESTMENT BANK, having its registered office at 100 Boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg Kirchberg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as agent for the European Communities, represented by Patrick Walsh, born in Port Láirge, Waterford Ireland, on 12 September 1952, residing at 21 Un Charly, L-1670 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, its permanent representative;

- SOCIÉTÉ BELGE D'INVESTISSEMENT POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT - BELGISCHE INVESTERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN, a limited liability company organised and existing under the laws of Belgium, having its registered office at 188A-B4, Avenue de Tervuren, 1150 Brussels, Belgium, represented by Hugo Bosman, born in Ukkle, Belgium, on 13 December 1948, residing at Leeuwerikenlaan 8, 1780 Wemmelits, Belgium, its permanent representative;

- NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V., a limited liability company organised and existing under the laws of the Netherlands and having its registered office at Anna van Saksenlaan 71, 2593 HW The Hague, The Netherlands registered at the register of commerce The Hague, N° 27078545, the Netherlands, represented by Nanno Kleiterp, born in Arnhem, The Netherlands, on 30 July 1953, residing at Bezuidenhoutseweg 72-B, 2594 AW, 'S-Gravenhage, The Netherlands, its permanent representative;

- NORFUND NORWEGIAN INVESTMENT FUND FOR DEVELOPING COUNTRIES, a limited liability company organised and existing under the laws of Norway, having its registered office at Støperigata 2, Aker Brygge, 0250 Oslo, Norway, represented by Kjell Roland, born in Kriatianansand, Norway, on 9 June 1953, residing at Jomfruprætveien 62, 1179 Oslo, Norway, its permanent representative;

- CDC GROUP PLC, a corporation established under the Commonwealth Development Corporation Act 1999 as successor to the Commonwealth Development Corporation, and whose registered address is Cardinal Place, Level 2, 80 Victoria Street, London, SW1E 5JL, United Kingdom, represented by Richard Laing, born in Limpsfield, United Kingdom on 24 February 1954, residing at Great Lywood Farmhouse, Lindfield Road, Ardingly RH17 6SW, United Kingdom, its permanent representative;

3. The following person is appointed as independent auditor:

- PricewaterhouseCoopers, a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 65.477, having its registered office at 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

4. The term of office of the directors shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2016.

5. The term of office of the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2011.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT ("AFD"), un établissement public, constitué et existant selon les lois de la France, ayant son siège social au 5 rue Roland Barthes, 75598 PARIS cedex 12, France;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Paris, le 21 février 2011;

2) BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT ("BEI") ayant son siège social au 100 Boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en tant qu'agent pour les Communautés Européennes;

ici représentée par Nicholas Graham, résidant professionnellement à Luxembourg et par Matthias Zoellner, résidant professionnellement à Luxembourg, ses représentants autorisés;

3) CDC GROUP PLC ("CDC"), une corporation constituée selon le Commonwealth Development Corporation Act 1999 succédant au Commonwealth Development Corporation et ayant son siège social à Cardinal Place, Level 2, 80 Victoria Street, Londres, SW1E 5JL, Royaume Uni;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Londres, le 14 février 2011;

4) DEG -DEUTSCHE INVESTITIONS-UND ENTWICKLUNGSGESELLSCHAFT MBH, ("DEG"), une Gesellschaft mit beschränkter Haftung constituée et existant selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social au Kämmergasse 22, D-50676 Cologne, enregistrée auprès du Registre Commercial de Cologne sous le numéro 1005, Allemagne;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Cologne, le 14 février 2011;

5) NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V. (“FMO”), une société anonyme constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Anna van Saksenlaan 71, 2593 HW La Haye, Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de commerce de La Haye sous le numéro 27078545, Pays-Bas;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, donné à La Haye, le 15 février 2011;

6) SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ECONOMIQUE (“PROPARCO”), une société anonyme constituée et existant selon les lois de la France, ayant son siège social au 151, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, donné à Paris, le 16 février 2011;

7) SOCIÉTÉ BELGE D’INVESTISSEMENT POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT - BELGISCHE INVESTERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN (“BIO”), une société anonyme constituée et existant selon les lois de la Belgique, ayant son siège social au 188A-B4, Avenue de Tervuren, 1150 Bruxelles, Belgique;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, donné à Bruxelles, le 18 février 2011;

8) FINNISH FUND FOR INDUSTRIAL COOPERATION LTD (“FINNFUND”), une Osakeyhtiö constituée et existant selon les lois de la Finlande, ayant son siège social au Uudenmaankatu 16 B, 4ème étage, FI-00120 Helsinki, Finlande;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, donné à Helsinki, le 15 février 2011;

9) COMPAÑÍA ESPAÑOLA DE FINANCIACIÓN DEL DESARROLLO, COFIDES, S.A. (“COFIDES”), une sociedad anónima constituée et existant selon les lois de l’Espagne, ayant son siège social au Principe de Vergara n° 132, 28002 Madrid, Espagne;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, donné à Madrid, le 16 février 2011;

10) NORFUND NORWEGIAN INVESTMENT FUND FOR DEVELOPING COUNTRIES (“NORFUND”), une limited liability company constituée et existant selon les lois de la Norvège, ayant son siège social au Støperigata 2, Aker Brygge, 0250 Oslo, Norvège;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, donné à Oslo, le 15 février 2011;

11) OESTERREICHISCHE ENTWICKLUNGSBANK AG (“OeEB”), une aktiengesellschaft constituée et existant selon les lois de l’Autriche, ayant son siège social au Strauchgasse 1-3, 1011 Vienne, Autriche;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, donné à Vienne, le 14 février 2011;

12) SIFEM, SWISS INVESTMENT FUND FOR EMERGING MARKETS (“SIFEM”) une aktiengesellschaft constituée et existant selon les lois de la Suisse, ayant son siège social au Bubenberplatz 11, 3011 Berne, Suisse, agissant pour le compte du SECO;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, donné à Berne, le 21 février 2011;

13) SWEDFUND INTERNATIONAL AKTIEBOLAG (“SWEDFUND”), une aktiebolag constituée et existant selon les lois de la Suède, ayant son siège social au Sveavägen 24-26, 103 65 Stockholm, Suède;

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, donné à Stockholm, le 17 février 2011.

Les procurations signées ne varient par les mandataires des parties comparantes (autres que BEI qui a souscrit directement à travers d’un formulaire de souscription) et par le notaire sous signé resteront annexées au présent acte, ainsi que le formulaire de souscription, pour être soumis avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d’une société anonyme qu’elles déclarent constituer et dont elles arrêtent les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de «INTERACT CLIMATE CHANGE FACILITY S.A.» (la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de financer, un nombre restreint de personnes, des projets liés au changement climatique et à l’efficacité en matière environnementale et de créer un portefeuille d’investissements respectueux de l’environnement dans le secteur privé des pays cibles, et de démontrer aux investisseurs du secteur privé l’attrait financier de projets respectueux de l’environnement dans des pays en voie de développement et dans les marchés émergents, remplissant ainsi un rôle catalytique pour attirer des investissements à long terme.

La Société contribuera à la promotion de l'utilisation de technologies propres comme partie intégrale du développement économique et envisage de fournir du financement à long terme pour des projets d'énergie renouvelable et d'utilisation efficace de ressources naturelles dans des pays souffrant de pénuries importantes ou de difficultés d'accès à des sources d'énergie, contribuant ainsi au développement économique.

La Société pourra exercer toutes activités de nature financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, du conseil d'administration.

Au cas où l'administrateur unique ou le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social émis est fixé à soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000) représenté par cent trente (130) actions d'une valeur nominale de six cents euros (600.-EUR) chacune.

Le capital autorisé, excluant le capital social émis, est fixé à soixante-six mille euros (EUR 66.000), représenté par cent dix (110) actions d'une valeur nominale de six cents euros (EUR 600) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou augmenter le capital autorisé en vertu de cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite, ou l'insolvabilité de l'un des actionnaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Les copropriétaires indivis d'actions devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les transferts d'actions peuvent faire l'objet de restrictions établies en vertu d'un pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu entre les actionnaires. Dans un tel cas, tout transfert d'actions autre qu'en accord avec un quelconque pacte d'actionnaires sera nul et non avenu, et la Société ne transcrira pas dans le registre des actionnaires tout changement dans la propriété d'actions qui serait la conséquence d'un tel transfert.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la Société a seulement un actionnaire, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans ces statuts à «l'assemblée générale des actionnaires» devra être interprétée comme désignant l'actionnaire unique, en fonction du contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. De plus, un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%)

du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut immédiatement reporter une assemblée générale des actionnaires en cours jusqu'à une période maximale de quatre (4) semaines. Toute assemblée générale des actionnaires en cours sera ajournée sur demande d'un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera l'heure, la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 mai à 16:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, un samedi ou un dimanche, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans leurs avis de convocation respectifs.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présent aux fins de calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à un vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre actionnaire comme son mandataire. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés, de plus, aucun quorum n'est requis pour les assemblées générales des actionnaires, sauf dispositions contraires dans un pacte d'actionnaires pouvant être conclu entre les actionnaires de la Société.

Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société ou augmenter les engagements des actionnaires.

Toute autre modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés.

Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir un quorum et une majorité. Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

D. Le conseil d'administration

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins et de dix (10) membres au plus, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique jusqu'à la tenue de la première assemblée générale des actionnaires suivant la date à laquelle les actionnaires ont constaté que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. L'administrateur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat sauf dispositions contraires dans un pacte d'actionnaires pouvant être conclu entre les actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs pourront être réélus pour des mandats consécutifs.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Une telle personne morale ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément un successeur.

En cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite d'un décès, de démission ou autre, les administrateurs restants pourront provisoirement y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionné dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant aux personnes participant à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au siège social de la Société.

A moins qu'un quorum plus élevé ne soit prévu dans un pacte d'actionnaires qui peut être conclu entre les actionnaires, le conseil d'administration pourra délibérer et agir valablement que lorsque au moins les deux tiers des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Tout administrateur qui aurait un conflit d'intérêts à propos de toute matière devant être traitée lors d'une réunion du conseil d'administration ne sera pas compté dans le quorum d'une telle réunion.

A moins qu'une majorité plus élevée soit prévue dans un pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu entre les actionnaires, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés et habilités à voter à une telle réunion.

Chaque administrateur déclarera au début de chaque réunion du conseil d'administration soit (a) qu'il n'a aucun intérêt en relation avec une matière devant être traitée à une telle réunion ou (b) tout intérêt qu'il pourrait avoir en relation avec une matière devant être traitée à une telle réunion. Un administrateur ne participera pas aux discussions et n'aura pas de droit de vote en relation avec une matière au sujet de laquelle il a un conflit d'intérêts.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des écrits constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Chaque résolution adoptée unanimement par voie circulaire contiendra une déclaration par laquelle les administrateurs confirment l'absence de conflits d'intérêts au moment de leur approbation.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la Loi, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La Société pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, et par tout signataire dûment autorisé, dans les limites de cette autorisation.

E. Surveillance de la société

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera la durée de ses/leurs mandat(s), qui ne pourra excéder six (6) ans.

Si la Société dépasse la limite de deux des trois critères fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, pendant la période prescrite par l'article 36 de la même loi, l'institution de commissaires aux comptes (le cas échéant) sera supprimée et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé, choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sera (seront) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat.

Le conseil d'administration tiendra les comptes et les livres qu'ils jugeront nécessaires ou désirables afin de refléter la position financière de la Société et ils tiendront une comptabilité appropriée relative à toutes les transactions, actifs et dettes.

Un bilan devra être établi à la fin de chaque exercice comptable et présenté aux actionnaires à l'assemblée générale annuelle suivante, et un tel bilan doit contenir un récapitulatif des actifs et passifs de la Société. Le bilan devra être accompagné par un rapport du conseil d'administration relatif à l'état et à la santé financière de la Société, et le montant (le cas échéant) qu'ils ont alloué ou proposent d'allouer aux réserves. Le rapport et le bilan de la Société doivent être signés au nom du conseil d'administration par au moins deux membres du conseil, et le rapport du réviseur d'entreprises agréé doit être annexé au bilan où il doit être fait mention du rapport en bas du bilan.

Une copie de chaque bilan et de tous les documents annexés à celui-ci, y compris les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé, doivent, au moins vingt et un (21) jours avant l'assemblée, être mis à disposition de chaque actionnaire. Si l'assemblée générale annuelle des actionnaires n'est pas tenue à la date indiquée à l'article 10 de ces statuts, les documents et les rapports doivent être mis à disposition à la date dont il est fait référence ci-dessus.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fond de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le conseil d'administration en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires en proportion des actions détenues par eux dans la Société.

H. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi et, le cas échéant, à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu entre eux.

Dans les limites prévues par la Loi, en cas d'ambiguïté ou de divergence entre les dispositions de tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu, et les statuts, les dispositions d'un tel pacte d'actionnaires prévaudront.

Art. 22. Tout conflit né de ou en relation avec ces statuts, y compris toute question relative à leur existence, validité, interprétation, violation ou résiliation sera réglé définitivement par arbitrage conformément aux Règles d'Arbitrage de la International Chamber of Commerce (les «Règles de l'ICC»), par trois arbitres nommés conformément aux Règles de l'ICC.

Le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres. Le troisième arbitre ou président sera un avocat avoué ou un avocat inscrit en Angleterre et au Pays de Galles pratiquant de manière continue depuis au moins dix ans avant la date du début de l'arbitrage.

Le siège de l'arbitrage sera à Londres, Angleterre.

La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

Les tribunaux Anglais et Gallois pourront accorder des mesures provisoires en vertu des dispositions de la section 44 du Arbitration Act de 1996 (la «Loi anglaise de 1996») et le champ d'application des mesures provisoires disponibles sous la section 44(3) de la Loi anglaise de 1996 ne sera pas limité à la conservation de preuves ou d'actifs.

Le tribunal d'arbitrage appliquera la loi Anglaise (sauf les principes de conflits de lois) a toute question concernant la validité et l'interprétation de cet article.

Les Règles de l'IBA sur l'administration de la preuve dans l'arbitrage commercial international (les «Règles IBA sur l'administration de la preuve») seront applicables à toute demande d'arbitrage en vertu de cette clause.

Les parties conviennent que, aux fins du droit anglais de la responsabilité délictuelle, un Associé Gérant (tel que ce terme pourrait être défini dans un pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu entre les actionnaires) aura une obligation de diligence envers les Associés Financiers (tel que ce terme pourrait être défini dans un pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu entre les actionnaires) et envers la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les cent trente (130) actions comme suit:

- Dix (10) par AFD, prénommée;
- Dix (10) par BEI, prénommée;
- Dix (10) par CDC, prénommée;
- Dix (10) par DEG, prénommée;
- Dix (10) par FMO, prénommée;
- Dix (10) par PROPARCO, prénommée;
- Dix (10) par BIO, prénommée;
- Dix (10) par FINNFUND, prénommée;
- Dix (10) par COFIDES, prénommée;
- Dix (10) par NORFUND, prénommée;
- Dix (10) par OeEB, prénommée;
- Dix (10) par SIFEM, prénommée; et
- Dix (10) par SWEDFUND, prénommée.

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, un établissement public, constitué et existant selon les lois de la France, ayant son siège social au 5 rue Roland Barthes, 75598 PARIS cedex 12, France, représenté par Jean-Yves Grosclaude, né à Orléans, France, le 19 décembre 1950, résidant à 16 bis, rue miss Paget, F-91700 Sainte Geneviève des Bois, France, son représentant permanent;

- BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, ayant son siège social au 100 Boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en tant qu'agent pour les Communautés Européennes, représenté par Patrick Walsh, né à Port Láirge, Waterford, Irlande le 12 septembre 1952, résidant au 21, um Charly L-1670 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, son représentant permanent;

- SOCIÉTÉ BELGE D'INVESTISSEMENT POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT - BELGISCHE INVESTERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN, une société anonyme constituée et existant selon les lois de la Belgique, ayant son siège social au 188A-B4, Avenue de Tervuren, 1150 Bruxelles, Belgique, représenté par Hugo Bosman,

né à Ukkle, Belgique le 13 décembre 1948 résidant à Leeuwerikenlaan 8, 1780 Wemmelits, Belgique, son représentant permanent;

- NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V., une société anonyme constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Anna van Saksenlaan 71, 2593 HW La Haye, Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de commerce de La Haye sous le numéro 27078545, Pays-Bas, représenté par Nanno Kleiterp, né à Arnhem, Pays-Bas le 30 juillet 1953, résidant à Bezuidenhoutseweg 72-B, 2594 AW 'S-Gravenhage, Pays-Bas, son représentant permanent;

- NORFUND NORWEGIAN INVESTMENT FUND FOR DEVELOPING COUNTRIES, une limited liability company, constituée et existant sous les lois de la Norvège, ayant son siège social au Støperigata 2, Aker Brygge, 0250 Oslo, Norvège, représentée par Kjell Roland, né à Kriatiansand, Norvège, le 9 juin 1953, résidant à Jomfruprätveien 62, 1179 Oslo, son représentant permanent; et

- CDC GROUP PLC, une corporation constituée selon le Commonwealth Development Corporation Act 1999 succédant au Commonwealth Development Corporation et ayant son siège social à Cardinal Place, Level 2, 80 Victoria Street, Londres, SW1E 5JL, Royaume Uni, représenté par Richard Laing, né à Limpsfield, Royaume Uni, le 24 février 1954, résidant à Great Lywood Farmhouse, Lindfield Road, Ardingly RH17 6SW, Royaume Uni, son représentant permanent.

3. La personne suivante a été nommée réviseur d'entreprise agréé:

- PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires convoquée pour délibérer sur les comptes annuels de l'année 2016.

5. Le mandat du réviseur d'entreprise agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires convoquée pour délibérer sur les comptes annuels de l'année 2011.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et l'année figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEAL KEIJZER, N. GRAHAM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. Relation: LAC/2011/10264. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041993/779.

(110046947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Edvima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 85.378.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079596/506/17.

I.P.P. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 77.310.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079601/506/16.

Pusan S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 54.027.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2011 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079611/506/16.

Pearsie Estate Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 150.499.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the first of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

“Hochston S.A.”, a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 18,582,

duly represented by Mrs Marie-Line SCHUL with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given to her on 25 February, 2011 (hereinafter the “Sole Shareholder”).

Such appearing party is the sole shareholder and owner of all the shares representing the entirety of the share capital of “PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED”, a company existing under the laws of the Isle of Man, having its registered office at Douglas, Isle of Man, and registered with the Companies Registry of Isle of Man under number 29803C (hereinafter the “Company”).

Whereas

A) On December 30, 2009 an extraordinary shareholder’s meeting of the Company was held before the undersigned notary, in which Quinton Finance SA, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.084, at that time Sole Shareholder of the Company, decided

- to transfer without discontinuance of the legal personality the registered office from the Isle of Man to Luxembourg;
- to change the name from Pearsie Estate Company Limited into Pearsie Estate Company SA
- to adopt the Luxembourg nationality and to adopt articles of association in conformity with Luxembourg law
- to increase the share capital from two thousand British Pound (GBP 2,000) to thirty thousand British Pound (GBP 30,000) by incorporation of the reserves of reevaluation of the same amount of the Company into Capital
- to change the Company's year end from February 28 of each year to 31 of December of each year and to terminate the year started on March 1, 2009 on December 31, 2009
- to appoint new Directors, namely MM. Romain Thillens, Christophe Blondeau and Nour-Eddin Nijar
- to appoint a statutory auditor, namely HRT Révision SA, a Luxembourg société anonyme with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg
- to fix the registered office of the Company at 23, Val Fleuri, L1526 Luxembourg (hereafter the "First Shareholders Meeting")

B) The transfer of the registered office and of the management seat of a company incorporated and existing under the laws of the Isle of Man to another country is submitted to the fulfilment of certain formalities in the Isle of Man. Indeed, the Company must -among other -receive an authorisation from the Isle of Man Authorities to transfer its registered office outside the Isle of Man. Therefore these formalities must be executed in Isle of Man before the execution of the required formalities in the Grand-Duchy of Luxembourg. However the formalities were not executed in Isle of Man at the time.

C) Quinton Finance SA, prenamed, merged with an effective date of June 1st, 2010 into Hochston SA, prenamed, with the consequence that Hochston SA became sole shareholder of the Company.

D) On November 29, 2010, a shareholders meeting resolved to accept the resignation of M. Nour-Eddin Nijar as Director of the Company and appointed Ms. Cornelia Mettlen with immediate effect as Director of the Company (hereafter the "Second Shareholders Meeting")

E) In addition, on December 30, 2010, the Sole Shareholder decided during an extraordinary shareholders meeting held before notary public in Luxembourg to increase the share capital of the Company by a contribution in cash amounting to one million three hundred and seventy thousand British Pounds (GBP 1,370,000) (hereafter the "Third Shareholders Meeting").

The appearing party, represented as mentioned here above, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to declare null and void all decisions taken in Luxembourg during the First Shareholder's Meeting the Second Shareholders Meeting and the Third Shareholder's Meeting, with the consequence that the Company never was a Company submitted to Luxembourg law and never had the Luxembourg nationality.

Second resolution

The sole shareholder decides that in absence of the formal authorisation from Isle of Man Authorities, the Company never ceased to be a Company submitted to the laws of the Isle of Man.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to deregister with immediate effect, the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register.

Fourth resolution

The sole shareholder confirms that the above taken resolutions shall not harm any potential creditor of the Company, or any third party.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

«HOCHSTON S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.582,

ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 février 2011.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de «PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED», une société existante sous les lois de l'Île de Man, avec son siège social à Douglas, Île de Man, inscrite auprès du Registre des Sociétés de l'Île de Man sous le numéro 29803C (ci-après «la Société»)

Préambule

A) Le 30 décembre 2009, une assemblée générale extraordinaire de la Société a été tenue par devant le notaire soussigné, durant laquelle Quinton Finance S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.084, à l'époque seul actionnaire de la Société, a pris les décisions suivantes:

- transférer sans rupture de la personnalité juridique le siège social de la Société de l'Île de Man à Luxembourg
- changer le nom de la Société de Pearsie Estate Company Limited en Pearsie Estate Company SA
- adopter la nationalité luxembourgeoise et adopter des statuts qui sont en conformité avec la loi luxembourgeoise
- augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de deux mille Livres Sterling (GBP 2.000) à trente mille Livres Sterling (GBP 30.000) par l'incorporation des réserves de réévaluation
- modifier l'année sociale de la Société du 28 février au 31 décembre de chaque année et décider que l'année sociale ayant commencé le 1^{er} mars 2009 se terminera le 31 décembre 2009
- nommer des nouveaux administrateurs, à savoir MM. Romain Thillens, Christophe Blondeau et Nour-Eddin Nijar
- nommer un commissaire aux comptes, à savoir HRT Révision SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg
- fixer l'adresse du siège social de la Société au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg («Première Assemblée Générale»)

B) Le transfert du siège social et administratif d'une société constituée et existante à l'Île de Man vers un autre pays requiert l'accomplissement de certaines formalités. En fait, la Société doit – entre autre – recevoir l'autorisation des autorités de l'Île de Man de transférer son siège social en dehors de l'Île de Man. Ces formalités doivent, dès lors, être exécutées à l'Île de Man avant l'accomplissement des formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg. Il s'avère cependant qu'à l'époque, ces formalités n'ont pas été accomplies.

C) Quinton Finance S.A. prénommée, a – avec effet au 1^{er} juin 2010 – fusionné avec Hochston S.A., prénommée, avec la conséquence que Hochston S.A. est devenue l'Actionnaire unique de la Société;

D) Le 29 novembre 2010, une assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter la démission de M. Nour-Eddin Nijar comme administrateur de la Société et a nommé avec effet immédiat Madame Cornelia Mettlen comme administrateur de la Société. (ci-après Deuxième Assemblée Générale»)

E) De plus, l'Actionnaire unique a décidé en date du 30 décembre 2010 lors d'une assemblée générale tenue à Luxembourg par-devant le notaire soussigné d'augmenter le capital social de la Société par un apport en numéraire d'un montant total de un million trois cent soixante-dix mille Livres Sterling (GBP 1.370.000) (ci-après Troisième Assemblée Générale»)

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de déclarer toutes les décisions prises lors de la Première Assemblée Générale, la Deuxième Assemblée Générale et lors de la Troisième Assemblée Générale nulles et non avenues, avec la conséquence que la Société n'a jamais été une société de droit luxembourgeois et qu'elle n'a jamais adopté la nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

Vu l'absence de l'autorisation formelle des autorités de l'Île de Man, l'actionnaire unique décide que la Société n'a jamais cessé d'être une société soumise aux lois de l'Île de Man.

Troisième résolution

Compte tenu des résolutions prises auparavant, l'actionnaire unique décide de rayer, avec effet immédiat, la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique confirme que les résolutions pris ci-dessus ne sont en aucun cas pas préjudiciables à quelconque créancier de la Société, ni autre tierce partie.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mars 2011. Relation: EAC/2011/2905. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011041425/138.

(110045277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

alit'RH S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.956.

Extrait du P.V. de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31.03.2011

L'Assemblée a pris les décisions suivantes:

- L'Assemblée décide d'attribuer la direction tant administrative que technique au gérant en place: Monsieur CROMMELINCK Gauthier.

- L'Assemblée décide de radier du poste de directeur technique, Monsieur RANDOUR Jean-Michel.

- L'assemblée générale confère au gérant les pouvoirs d'engager la société par sa seule signature individuelle et ce en toutes circonstances. La société ne saurait par conséquent plus être engagée par la signature d'une autre personne que celle du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 31 mars 2011.

CROMMELINCK Gauthier

Gérant

Référence de publication: 2011057003/19.

(110064154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.541.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *28 juin 2011* à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079612/795/16.

Vins et Domaines Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.876.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *28 juin 2011* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes

4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079615/506/16.

Weigand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 67.288.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 27 juin 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079616/506/16.

Midilux Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 6.749.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2011 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2010.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011080307/16.

Bradimac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 27.123.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme "BRADIMAC S.A." décide de révoquer de leurs fonctions d'administrateurs de la société les personnes suivantes:

- Maître Marc THEISEN, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller,

- Maître Pierrot SCHILTZ, né le 15 juillet 1959 à ESCH/ALZETTE, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon,

- Madame Sylvie SIBENALER, née le 2 février 1969 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon,

et de révoquer de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société Monsieur Lex BENOY, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet,

et de révoquer de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société Monsieur Jeff DUMMONG, demeurant professionnellement à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale,

et de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, les personnes suivantes:

- "CASTELLANO & SON'S S.A.", société anonyme établie et ayant son siège social à L-8014 Strassen, 20, Chaussée Blanche, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 155.875,

- "GESCAPIMM S.A.", société anonyme établie et ayant son siège social à L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 122.790,

et de nommer comme administrateur et administrateur-délégué de la société, Monsieur Davide CASTELLANO, éducateur social spécialisé, né le 31 mars 1976 à Canicatti (Italie), demeurant à L-2441 Luxembourg, 359, rue de Rollingergrund,

et de nommer comme commissaire aux comptes de la société, Madame Régine NKOLE, infirmière, née le 12 juin 1971 à Bujumbura (Burundi), demeurant à L-2441 Luxembourg, 359, rue de Rollingergrund.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille seize.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mars 2011. Relation: LAC/2011/11841. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011052224/36.

(110059115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

PIN H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.743.

L'an deux mille onze, le trente et unième jour de mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- PODINI HOLDING S.p.A., ayant son siège social au 30, Via Serviliano Lattuada, I – 20135 Milan (Italie), numéro d'inscription au «Registro delle Imprese» de Milan n° 02246400218;

- Monsieur Giovanni PODINI, né à Bolzano (BZ), Italie, le 13 décembre 1958, demeurant à Bolzano (BZ), Italie, Via Cassa di Risparmio, 4;

- Monsieur Alessandro PODINI, né à Bolzano (BZ), Italie, le 21 août 1960, demeurant à Bolzano (BZ), Italie, Via Weggenstein, 13; et

- Monsieur Stefano PODINI, né à Bolzano (BZ), Italie, le 7 octobre 1962, demeurant à Bolzano (BZ), Italie, Via Cavour, 23/a.

ci-après dénommés les «Associés», tous ici représentés par Madame Lydia SCHNEIDER, employée privée, demeurant professionnellement à L – 1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri en vertu de quatre procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparants, ès-qualité qu'il agit et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont prié le notaire instrumentaire d'acter:

- qu'elles sont les seuls associés actuels de la société PIN H. S. à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social situé au 11-13 boulevard de Foire, L – 1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 150743 (la «Société»), constituée sous le droit italien par acte sous seing privé en date du 15 octobre 2009, enregistrée au «Registro delle Imprese» de Rome code fiscal et numéro d'inscription 10655671005 et dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte dressé par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2009 publié au Mémorial C numéro 374 du 19 février 2010;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 497.000 représenté par 497.000 parts sociales de EUR 1 chacune;

- que l'ordre du jour est le suivant:

Ajout à l'article 14 in fine des statuts de la Société le nouveau paragraphe suivant: «Le ou les gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le ou les gérants soient en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes. La distribution de dividendes intérimaires est soumise aux dispositions des articles 167 et 201 de la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.»

Ensuite, les Associés, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire soussigné de constater la résolution suivante prise à l'unanimité:

Résolution unique:

Les Associés décident d'ajouter à l'article 14 in fine des statuts de la Société le nouveau paragraphe suivant:

« **Art. 14. Nouveau paragraphe in fine.** Le ou les gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le ou les gérants soient en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes. La distribution de dividendes intérimaires est soumise aux dispositions des articles 167 et 201 de la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante es qualité qu'elle agit connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lydia Schneider, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 avril 2011. LAC / 2011 / 15501. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Tom Benning.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011053163/54.

(110059925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Luxservices Europe S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Luxcars4you.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.142.

L'an deux mille onze.

Le huit mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXSERVICES EUROPE S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 79.142 (NIN 2000 2234 239),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 453 du 18 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 20 mars 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 962 du 25 juin 2002.

Le capital de la société s'élève au montant de trente-six mille Euros (€ 36.000.-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour le commerce et la location de véhicules de toute catégorie ainsi que la prestation de services y relative.

La société a également pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

2.- Constatation que la société peut également faire le commerce sous l'enseigne "Luxcars4you".

3.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.

4.- Refonte complète des statuts.

5.- Acceptation de la démission de Monsieur Thierry HELLERS de son poste d'administrateur de la société avec décharge pour l'exécution de son mandat.

6.- Nomination de Monsieur Jean BENEL en tant qu'administrateur de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

7.- Nomination de Monsieur Jean BENEL en tant qu'administrateur-délégué de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

8.- Constatation que suite à un changement de dénomination sociale, le nom du commissaire aux comptes est à remplacer par G.T. Experts Comptables S.à r.l..

9.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour le commerce et la location de véhicules de toute catégorie ainsi que la prestation de services y relative.

La société a également pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que la société peut également faire le commerce sous l'enseigne "Luxcars4you".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bertrange et de fixer la nouvelle adresse à L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXSERVICES EUROPE S.A..

La société peut également faire le commerce sous les enseignes LUXPARC et Luxcars4you.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour le commerce et la location de véhicules de toute catégorie ainsi que la prestation de services y relative.

La société a également pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-SIX MILLE EUROS (€ 36.000.-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration – Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Thierry HELLERS de son poste d'administrateur de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013:

- Monsieur Jean BENEL, directeur de sociétés, né à Uskudar/Istanbul (Turquie), le 19 juin 1977, demeurant à L-2353 Luxembourg, 4, rue des Prunelles.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean BENEL, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013, lequel peut engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate que suite à un changement de dénomination sociale, le nom du commissaire aux comptes est à remplacer par G.T. Experts Comptables S.à r.l..

Neuvième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 mars 2011. Relation: ECH/2011/390. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037534/239.

(110041555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Itron Financial Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.023.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011036206/11.

(110040263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Sydney International Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.356.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2010: -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary and Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Sydney International Properties S.A.

Référence de publication: 2011063790/32.

(110071791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Randstad Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.189.397.175,00.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.753.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011037578/11.

(110041279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Val-Immo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 6A, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 120.761.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011041128/11.

(110045716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Luvanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 144.993.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011056309/9.

(110063315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Solusion SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 145.325.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 MAI 2011 à 15 H

La Société SOLUTION SA a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la révocation de Mr Alain HOUD, demeurant Schwaarze Wee, 23, L-3474 DUDELANGE de sa fonction d'administrateur Unique.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Mr Jean GREFF, demeurant 141 rue Nationale, F-57 600 Forbach (France), pour succéder au poste d'administrateur Unique, pour un mandat de 6 années.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, Le 02/05/2011.

Mr Jean GREFF / Mme C. SIMON / Melle A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011065257/21.

(110071406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Nexeo Solutions Luxembourg Holding Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.695.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 18 Mars 2011

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 18 Mars 2011, Nexeo Solutions, LCC, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12.500 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société Nexeo Solutions Cayman Holding Co. Ltd, une Cayman Islands exempt company limited by shares avec siège social à P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée auprès de Registrar of companies, Cayman Islands sous le numéro 249806.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Avril 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011061837/19.

(110068271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.
